



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19/12/2023

Nombre de membres

| | | |
|-------------|------------|-----------------------------|
| Afférents : | Présents : | Qui ont pris part au vote : |
| 13 | 10 | 13 |

Vote

| | | |
|---------------|----------|--------------|
| A l'unanimité | | |
| Pour : | Contre : | Abstention : |
| 13 | 0 | 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 décembre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame DUROT Céline à Monsieur DOUTEMENT Bernard, Madame MEBARKIA Khalissa à Madame HOFLACK Béatrice, Madame PETIT Catherine à Madame VERHAEGHE Colette

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/059 – RENOUELEMENT 2024 DE LA CONVENTION D'INTERVENTION ADMINISTRATIVE ENTRE EHPAD ET CCAS

Dans le cadre de la gestion administrative de ses ressources humaines, l'EHPAD, établissement annexe du CCAS, requiert l'intervention administrative du CCAS, formalisée par la signature d'une convention qui précise l'objet et la durée de cette convention, ainsi que le montant forfaitaire annuel de 21 364 € dû par l'EHPAD pour cette intervention.

Monsieur le président sollicite l'accord des membres du conseil d'administration pour signer la convention et inscrire la dépense au compte 6215 dans les documents budgétaires de l'EHPAD.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, entérinent à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE